

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
COMMUNE DE CHAMPCUEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de Milly – Du 31 août au 1er septembre 2026

Le maire de la commune de Champcueil, (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant qu'un tournage de fiction intitulé « Paris-Roubaix » aura lieu à Champcueil les 31 août et 1er septembre 2026, nécessitant de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, riverains, participants et équipes de tournage,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1

Du lundi 31 août au mardi 1er septembre 2026, la circulation sera maintenue dans les deux sens, alternativement, sur la rue de Milly, sous le contrôle de personnels habilités par l'organisation du tournage. **Les véhicules des services de secours et d'urgence resteront prioritaires.**

Article 2

Pendant les prises de vues, des interruptions ponctuelles de la circulation pourront être réalisées pour la durée strictement nécessaire à la sécurité des cyclistes, figurants et équipes techniques. La circulation sera rétablie dès que les conditions de sécurité le permettront.

Article 3

Pendant les périodes de tournage, le stationnement pourra être interdit sur les emprises nécessaires à la sécurité et aux opérations de tournage. Les véhicules en infraction pourront être déplacés ou mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

La signalisation temporaire nécessaire à la circulation alternée sera mise en place et maintenue par l'organisateur du tournage, sous le contrôle des services compétents.

Article 5

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne, à la société de production chargée du tournage, au responsable du service technique et aux services de secours et d'urgence concernés.

Le MAIRE,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 26 août 2026.

Fait à CHAMPCUEIL, le 26 août 2026

Le Maire

Sandrine Jacquet



